

MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS**

L'an deux mil huit, le trente et un mars à 18h30.

Le Conseil Municipal de Brennilis, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents : Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoaric, Alexis Manac'h, Carole Guillerm, Jérôme Cochenec, Sylvie Birhart, Jean Faillard, Anita Daniel, Berc'hed Troadec.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Carole Guillerm

Convocation : 26 mars 2008.

OBJET : délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers Municipaux.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des Collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction Allouées.

.Considérant que la Commune compte 441 habitants.

.Considérant que le Conseil Municipal a décidé le 21 mars 2008 de nommer 3 adjoints au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Indemnité de fonction du Maire :

Les communes de moins de 1000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur 1^{er} magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi, **soit 17 % de l'indice brut 1015.**

indemnité de fonction des adjoints :

le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de fonction des 3 adjoints au taux maximum autorisé, **soit 6,6 % de l'indice brut 1015.**

le montant des indemnités des élus sera révisé chaque année.

cette proposition est soumise au vote à main levée :

.Pour : 7 conseillers

.Contre : 1 conseiller

.Abstentions : 2 conseillers

Le Maire n'a pas pris compte au vote.

Le montant des indemnités de fonction des 3 adjoints est fixé à 6,6 % de l'indice brut 1015
De la fonction publique.

.les indemnités de fonctions des élus sont payées mensuellement, avec effet au 21 mars 2008.
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est établi.

Indemnité de fonction des Elus :

NOMS-PRENOMS	FONCTION	TAUX (IB 1015)	MONTANT INDEM. BRUT MENSUELLE
Jean-Victor GRUAT	Maire	17 %	636.01 euros
Marcel GERARDIN	1 ^{er} Adjoint	6,6 %	246.92 euros
Françoise BORGNE	2 ^{ème} Adjoint	6,6 %	246.92 euros
Olivier MAGOARIEC	3 ^{ème} Adjoint	6,6 %	246.92 euros

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

